

COMMUNE DE ROUPERROUX - 61320

Département de l'Orne
Arrondissement d'Alençon

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 26 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROUPERROUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland SELLOS, maire.

Nombre de membres afférant au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10
Date de la convocation : 20 avril 2018

Présents : Roland. SELLOS, Marie-Elisabeth CHOLLET, Florence GALLOT, Annick PAYEN, Grégoire BLARD, Thomas DESLANDES, Arnaud GUÉDO, Marc LECORNU, Bruno MITTON

Absents représentés : Elodie GUILLOME ayant donné pouvoir à Arnaud GUEDO.

Mme CHOLLET Marie-Elisabeth a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2018/017 : COMPTEUR LINKY

Monsieur le Maire fait la lecture d'un courrier du sénateur de Vendée, Monsieur Bruno RETRAILLEAU, de juin 2016, concernant la propriété des compteurs électriques ainsi que la mise en place des compteurs « Linky ».

Puis la lecture du courrier de Madame Valérie RABAULT, Rapporteuse générale de la commission des finances et députée du Tarn et Garonne fait en mai 2017 à l'attention du ministre de la transition écologique et solidaire concernant les conditions du déploiement des compteurs électriques communicants dits « Linky »

Enfin il fait part au Conseil Municipal de la réponse écrite émise lors de l'assemblée générale de l'association des maires de l'Orne du 19 avril 2018, concernant l'appartenance des compteurs électriques

Un débat s'engage entre les membres du conseil qui sont conscient que le déploiement de ces compteurs électriques « communicants » Linky posent beaucoup d'interrogations notamment en matière de respect de la vie privée, de « passage en force du changement des compteurs » auprès des particuliers, de gaspillage financier, des possible risques sanitaires, etc....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **DÉCIDE DE LAISSER LE LIBRE CHOIX** à chaque habitant de la commune de Roupperroux d'accepter ou de refuser le changement de leur compteur électrique actuel par le nouveau compteur électrique « communicant » Linky ;

✚ **EXIGE qu'ENEDIS et/ou ses sous-traitants**, respectent les délais règlementaires, à savoir 30 à 45 jours avant l'intervention de leurs techniciens sur la commune, pour **PRÉVENIR** par courrier l'ensemble des habitants de la commune ainsi que la Mairie ;

Accusé de réception en préfecture 061-216103572-20180426-DE-2018-017-DE Date de télétransmission : 04/05/2018 Date de réception préfecture : 04/05/2018
--

↳ **EXIGE qu'ENEDIS et/ou ses sous-traitants RESPECTENT LES REFUS** des abonnés qui se sont clairement et explicitement opposés au changement de leur compteur électrique actuel et qu'il n'y ait **NI OBLIGATION, NI IMPOSITION de la part d'ENEDIS et/ou de ses sous-traitants** pour la mise en place de ces nouveaux compteurs communicants dits « Linky » auprès des abonnés de la commune de Rouperroux ;

↳ **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette délibération auprès des services d'ENEDIS du département ;

↳ **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus
Le Maire,
Roland SELLOS



Accusé de réception en préfecture
061-216103572-20180426-DE-2018-017-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018